

Directives générales

1. Le Concours débute à **10h00** et se termine vers **17h00 env.**
2. En cas d'empêchement : T : **079 638 29 27** ou **076 336 28 71.**
3. Le Concours consiste en l'interprétation d'**une pièce à choix** et d'**une pièce imposée** (deux partitions en option par classe d'âge (voir **Liste pièces imposées sous doc PDF**), qui peut être obtenue, sur demande pour évaluation/impression, à l'adresse email rayhub@vtx.ch, en indiquant la classe d'âge correspondante.
4. Le candidat/la candidate aura reçu à temps par courriel la liste de passage. Aucun changement n'est autorisé. Le candidat/la candidate s'engage à respecter les présentes directives et aura une tenue correcte.
5. Le candidat/la candidate est ponctuel(le) et aucun retard n'est toléré.
6. Le silence est exigé aux abords de la salle d'audition et des salles de répétition. Le candidat/la candidate tient prêtes ses partitions et a dûment accordé son instrument.
7. Le temps d'audition (passage) est rigoureusement limité à max. 8 min., de l'entrée du candidat/de la candidate à sa sortie de la salle d'audition.
8. Le candidat/la candidate donne un jeu de partitions des œuvres interprétées au Jury et lui en annonce les titres avant de les jouer. Elles ne doivent pas dépasser 6 min. au total. Aucun commentaire de la part du Jury n'est fait en fin d'audition individuelle.
9. Le Jury est composé de trois experts reconnus du monde de la musique et la guitare.
10. L'évaluation des prestations est basée essentiellement sur les critères :
Présence scénique - Choix du programme présenté – Sonorité – Musicalité.
11. La fin du Concours se termine par l'affichage et commentaires des résultats dans la salle d'audition (vers 16h30 env.).
12. Chaque candidat/candidate reçoit une note d'évaluation et un diplôme de participation.
13. Les lauréat(e)s (1^{er} et 2^{ème} prix) de chaque catégorie d'âge reçoivent chacun(e) un diplôme y relatif en fin de Concours.
14. Les deux lauréat(e)s, toutes catégories d'âge confondues, choisi(e)s par le jury, sont récompensé(e)s par un Prix et avisé(e)s en fin de Concours. Ils/elles ont l'opportunité d'interpréter chacun(e) une pièce de leur choix, en avant-première du concert du soir même, **samedi 7 novembre à 20h00, au Temple Protestant, 4 Rampe St-Georges, Sion.**
15. Ils/elles se préparent en conséquence (repos, répétition). Des directives leur sont fournies.
16. Des boissons sont à disposition pendant la durée du concours. Collations ou repas ne sont cependant pas fournis. Nombre d'établissements se trouvent dans les environs proches (Restaurant COOP, autres).
17. Le Comité d'organisation du Concours décline toute responsabilité en cas de non-respect par les candidats/candidates des directives ci-dessus. La responsabilité civile des candidats/candidates est engagée en cas de dégradations avérées et causées par eux/elles sur le lieu du Concours.
18. Aucune réclamation relative au déroulement du Concours ou aux décisions prises par le Jury ne sont acceptées. Le for de Sion fait foi en cas de litige.